

RÈGLES DE PROMOTION – Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries

Chaque mois de l'année, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, Loto-Québec organise une promotion au cours de laquelle cinq (5) gagnants d'un assortiment de billets à gratter seront désignés chaque mois. Ce tirage est fait parmi tous les abonnés à l'infolettre Loteries admissibles dont l'anniversaire a lieu au cours du mois précédant la date du tirage.

1. DÉFINITIONS

1.1. Promotion Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S-13.1, r. 4).

1.2. Loto-Québec

La Société des loteries du Québec (« **Loto-Québec** ») est responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seuls les abonnés à l'infolettre Loteries de 18 ans ou plus résidant au Québec peuvent participer gratuitement à la Promotion. Une pièce d'identité est exigée pour confirmer l'identité et l'admissibilité des gagnants. Les prénom, nom et date de naissance apparaissant sur cette pièce permettant de confirmer l'identité doivent correspondre en tout point à ceux utilisés par l'abonné lors de son abonnement à l'infolettre Loteries ou de la dernière mise à jour de son profil. Les employés de Loto-Québec et de ses filiales ne sont pas admissibles à la Promotion.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour être admissible à la Promotion, l'abonné doit avoir rempli les champs « jour » et « mois » de sa date d'anniversaire dans le formulaire d'abonnement à l'infolettre Loteries, qui se trouve sur le site Web des Loteries. L'abonné qui n'aurait pas rempli ces champs au moment de son abonnement à l'infolettre Loteries peut les compléter en accédant à son profil d'abonné à partir du lien qui lui a été envoyé dans le courriel de bienvenue à l'infolettre Loteries.

3.2 Pour être inscrit à la Promotion et obtenir une participation au tirage, un abonné à l'infolettre Loteries admissible doit compléter tous les champs du formulaire prévu à cet effet afin de s'inscrire à la Promotion pour le tirage du mois suivant sa date d'anniversaire. Le lien pour accéder à ce formulaire se retrouve dans le courriel d'anniversaire envoyé la journée de l'anniversaire de l'abonné. L'abonné à l'infolettre a jusqu'à la journée précédant le tirage pour compléter le formulaire et ainsi être éligible au tirage. Les dates de tirage de chaque mois sont précisées à l'Annexe 1.

4. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion a lieu chaque mois, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

5.1. Le tirage au sort mensuel des cinq (5) gagnants de la Promotion se fait par un tirage électronique

par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec parmi tous les abonnés à l'infolettre Loteries admissibles conformément aux présentes règles. Le tirage se déroule au début de chaque mois, vers 10 h, à la salle des tirages de Loto-Québec, à Montréal, aux dates précisées à l'Annexe 1, jointe aux présentes règles.

- 5.2. Pour chacun des tirages, les lots consistent en cinq (5) assortiments de billets à gratter, d'une valeur de soixante dollars (60 \$) chacun.
- 5.3. Les gagnants sont joints par téléphone, au numéro inscrit dans le formulaire d'inscription de la Promotion, et ce, par un membre du personnel de Loto-Québec qui leur confirme leur lot. Les gagnants doivent confirmer l'acceptation de leur lot et fournir une preuve d'identité dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'appel. Dans l'éventualité où un gagnant ne confirmerait pas son acceptation du lot dans le délai prévu, ne respecterait pas les conditions prévues aux présentes règles ou n'enverrait pas les informations requises dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant l'appel, il n'a pas droit au lot. Une nouvelle inscription est tirée jusqu'à ce qu'une inscription valide et conforme soit tirée, et que l'abonné respecte l'ensemble des conditions prévues aux présentes règles, auquel cas les modalités précitées s'appliquent.
- 5.4. Tout lot doit être accepté tel quel, et est non monnayable, non échangeable et non transférable.

6. DIFFUSION D'UN GAGNANT

Les nom, prénom, photographie ou vidéo des gagnants peuvent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus à l'article 5, mais également à des fins publicitaires, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés par les gagnants.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1. Il est obligatoire de résider au Québec.
- 7.2. Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans les cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 7.3. Les résultats du tirage sont déterminés par Loto-Québec en conformité avec les présentes règles et les données de ses systèmes informatiques. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.4. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer le lot mentionné par un autre lot de valeur équivalente.
- 7.5. Loto-Québec ne peut être tenue responsable de tout autre incident ou événement empêchant toute personne de respecter les conditions ou délais prévus aux présentes pour prendre possession de son lot.
- 7.6. Il y a une limite d'une participation par abonné admissible pendant toute la durée de la Promotion.

- 7.7.** La Promotion ne peut être jumelée à aucune autre promotion.
- 7.8.** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de sa participation et le rend inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.

8. LITIGE

Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution des lots est régi par les présentes règles et par le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S-13.1, r. 4). Toute action en justice doit être soumise aux tribunaux ayant juridiction dans le district de Montréal, à l'exclusion de tout autre district.

ANNEXE 1

Promotion Anniversaire des abonnés à l'infolettre Loteries

Tirage des anniversaires du mois de	Période de participation	Date du tirage
Janvier 2022	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier 2022	3 février 2022
Février 2022	Du 1 ^{er} février au 28 février 2022	3 mars 2022
Mars 2022	Du 1 ^{er} mars au 31 mars 2022	5 avril 2022
Avril 2022	Du 1 ^{er} avril au 30 avril 2022	4 mai 2022
Mai 2022	Du 1 ^{er} mai au 31 mai 2022	3 juin 2022
Juin 2022	Du 1 ^{er} juin au 30 juin 2022	5 juillet 2022
Juillet 2022	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2022	3 août 2022
Août 2022	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022	5 septembre 2022
Septembre 2022	Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre 2022	5 octobre 2022
Octobre 2022	Du 1 ^{er} octobre au 31 octobre 2022	3 novembre 2022
Novembre 2022	Du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2022	5 décembre 2022
Décembre 2022	Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre 2022	6 janvier 2023